



Dijon, samedi 30 mars 2024

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/02142

Pris en application :

Code des transports

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)

Modalités d'exploitation**Limitation de mouillage****Limitation de mouillage (tous usagers dans les 2 sens) (tous les usagers - dans les deux sens) (1.8 m)****- à partir du 30/03/2024 à 13:20 au 02/04/2024 à 09:00**

o Canal latéral à la Loire

entre les pk 110,375 (Ecluse n° 21 / 22) et pk 182,271 (Ecluse 38)

Commentaire :

Mesdames et messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés qu'en raison de la coupure des écoulements sur le canal latéral à la Loire, du Pk 110,375 à 182,271, permettant de limiter les inondations à l'aval, une limitation de mouillage à 1.8 mètres est mise en place à compter de la publication du présent avis à la battellerie.

Service(s) à contacter :

Direction territoriale Centre-Bourgogne, Chemin Jacques de Baerze, CS 36229, 21062 DIJON CEDEX

Tél : 03.45.34.13.00 - Fax : 03.45.34.12.99

UTI Val-de-Loire-Seine, 17 rue du Pont Canal, 45250 BRIARE

Tél : 02 38 31 26 20

Date limite d'affichage :

03/04/2024

Chef de Service Adjoint

Signé

Carole DEVALLEZ